

### Exercice 1.

Une S.A est constitué le 1<sup>er</sup> janvier N au capital de 40 000 000 F CFA de valeur nominale 10 000 F CFA dont 2 500 actions d'apport remises à M. BELO apporteur de sa situation active et passive pour :

<input type="checkbox"/> Terrain	20 000 000
<input type="checkbox"/> Mobiliers	8 000 000
<input type="checkbox"/> Marchandises	3 500 000
<input type="checkbox"/> Fournisseurs	1 000 000
<input type="checkbox"/> Autres dettes	2 500 000

La S.A reprend l'intégralité des actifs de BELO en s'engage à payer son passif exigible. Par ailleurs, l'excédent de son apport sera porté au crédit de son compte courant.

Les apports en numéraire sont libérés du minimum légal chez le notaire Me EDIMO le 03/01/N qui les verse le même jour au compte bancaire de la société compte tenu des honoraires pour 500 000 F CFA.

#### T.A.F :

- 1) Passer les écritures de constitution et présenter le bilan d'ouverture.
- 2) Le 15 décembre N, la société appelle le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> quarts et tous les actionnaires versent les sommes dues à la banque. Passer les écritures comptables.
- 3) Le 15 avril N+1, la société appelle le solde et tous les actionnaires versent les sommes dues à la banque. Passer les écritures comptables.

**Exercice 2 :** Une S.A est créée le 1<sup>er</sup> mars N au capital de 50 000 000 F CFA de valeur nominale 20 000 F CFA constitué exclusivement des apports en numéraires. La société appelle les deux premiers quarts à la constituions et les actionnaires versent les sommes dues à la BICEC. Toutefois, un actionnaire détenant 800 actions décide de se libérer intégralement.

#### T.A.F :

1. Passer les écritures de constitution.
2. Le 05 octobre N, la société appelle le 3<sup>e</sup> quarts et tous les actionnaires versent les sommes dues à la banque. Passer les écritures comptables.
3. Le 12 mai N+1, la société appelle le solde et tous les actionnaires versent les sommes dues à la banque. Passer les écritures comptables.

DELO, souscripteur de 1 500 actions de 10 000 F CFA d'une S.A, n'a pas répondu à l'appel du 3<sup>e</sup> quart. La société constate sa défaillance le 15 mars N et vend ses titres comme libérés de moitié à 4 700 F CFA l'une. Le solde de son compte lui est versé le 30 avril N après imputation des honoraires payés par chèque pour 15 000 et des intérêts de retard de 10 000

#### T.A.F

4. Ecritures relatives à l'actionnaire défaillant
5. Déterminer le résultat de cette opération

**Exercice 2 :** Le capital d'une SA est de 75 000 000 divisé en 5 000 actions dont 1000 actions entièrement libérées contre apport en nature, et 4000 de numéraire.

Au 1<sup>er</sup>/ 07/ 2022 de (exercice finissant), 3000 actions ont été libérées à 50% tandis que 400 actions de numéraire sont entièrement libérées. Il existe par ailleurs **1000 parts bénéficiaires**.

Les dispositions statutaires relatives à l'affectation des bénéfices stipulent que :

- 6% seront servis aux actionnaires sur la fraction libérée et non amortie à titre d'intérêt statutaire
- Sur le solde, 10% seront servis au personnel d'encadrement à titre de prime spéciale.
- Le solde suivant, s'il en existe, sera réparti en raison de 20% aux parts bénéficiaires, 80% aux actions.
- L'assemblée générale a décidé de maintenir le dividende par action à 1100 UM pour les actions libérées de moitié et 1550 UM pour les actions entièrement libérées. Elle a par ailleurs décidé d'affecter une somme de 1 500 000 à la réserve facultative

Présenter le tableau de répartition du résultat sachant que le bénéfice net comptable est de 11 000 000.

**Exercice 3 :** *Le capital d'une SA est composé de 10 000 actions ordinaires donnant droit à un intérêt statutaire de 5% puis de 10 000 actions de priorité donnant droit à un intérêt statutaire préciputaire et cumulatif de 6%. Le bénéfice net comptable de l'exercice est de 48 000 000 tandis que la valeur nominale du titre est 10 000 F CFA.*

*TAF : Effectuer la répartition de ce bénéfice sachant que les actions de priorité n'ont perçu à titre de premier dividende qu'une somme de 2 500 000 pour le compte de l'exercice N-2 et que ces actions n'ont rien perçu pour le compte de l'exercice N-1 (le superdividende par action est de 500 tandis qu'il existe un RAN débiteur de 12 000 000)*

**Exercice 4 :** *La SA FSEGA au capital de 10 000 000 a obtenu d'un établissement de crédit un prêt participatif remboursable sur 10 ans.*

*La convention de prêt stipule une rémunération annuelle comprenant :*

- *un intérêt fixe de 8% calculé sur la valeur nominale du prêt ;*
- *un intérêt variable de 10% calculé sur le bénéfice distribuable.*

*Au 31/12/200X, le résultat comptable avant enregistrement du prêt et avant impôt sur les sociétés s'élève à 5 201 715. Le bénéfice fiscal avant rémunération du prêt participatif s'élève quant-à-lui à 6 509 000.*

*Le compte de réserve légale atteint déjà 1 958 000.*

*Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé de constituer une réserve facultative de 1 000 000 et de distribuer un dividende de 1200 par action (il existe 1000 actions et le taux d'intérêt statutaire est de 5%)*

*TAF : effectuer la répartition*

**Exercice 5 :**

La SNC Tamko et Sally a un objet commercial. Son capital est de 1 000 000 F CFA divisé en 100 parts sociales de nominal 10 000 chacune.

L'associé gérant M. Tamko détient 80 parts sociales tandis que M. Sally détient les 20 autres parts restantes.

Selon les statuts de cette société, les étapes de la répartition du bénéfice sont les suivantes :

- constitution d'une réserve de 10% après déduction des prélèvements opérés par l'associé gérant à titre de salaire ou de rémunération
- versement d'un IS versé aux parts calculé au taux de 8% l'an,
- répartition du solde proportionnellement aux apports

Le bénéfice comptable de la société s'élève à 3 200 000 pour l'exercice

- 1) présenter le tableau d'affectation des bénéfices sachant que la rémunération du gérant a été comptabilisée dans un compte spécial de prélèvement durant l'exercice, montant 1 080 000
- 2) indiquer pour chaque associé la somme à déclarer à l'administration fiscale sachant que :
  - l'amortissement d'un véhicule acheté en cours d'exercice a été exagéré pour un montant de 113 200
  - des charges somptuaires d'un montant de 108 800 ont été comptabilisées durant l'exercice

les intérêts du compte courant de M. Sally s'élèvent à 50 000 ; seuls 32 000 sont en réalité déductibles